L'allocation de chauffage

L'hiver approche à grands pas, et se chauffer sera bientôt nécessaire. À certaines conditions, les familles et personnes isolées peuvent bénéficier d'une allocation de chauffage.

L'ASBL Fonds social chauffage a pour mission d'aider les ménages à faire face au coût de leurs factures de chauffage. Elle intervient pour un maximum de 1.500 litres de combustible par ménage et par an. Ainsi, les ménages qui n'ont pas encore demandé d'allocation de chauffage en 2017 ou qui n'ont pas atteint le maximum de 1.500 litres livrés peuvent introduire une demande d'intervention pour toute livraison d'ici au 31 décembre prochain et ce, dans un délai de 60 jours calendrier suivant la livraison. Une nouvelle demande pourra être introduite dès janvier 2018. Les conditions d'accès devraient rester identiques mais il fau-

dra tenir compte de l'indexation éventuelle du montant des revenus maximums autorisés pour bénéficier de l'allocation.

Qui peut en bénéficier ?

- Les personnes appartenant à un ménage dont tous les membres bénéficient de l'intervention majorée auprès de leur mutualité,
- Les personnes dont le montant annuel des revenus imposables bruts du ménage est inférieur ou égal à 18.363,39 euros, majoré de 3.399,56 euros par personne à charge (1). Le revenu cadastral non indexé (X3) des biens immobiliers autres que l'habitation est pris en compte.

 Les personnes qui bénéficient d'une médiation de dettes ou d'un règlement collectif de dettes et qui sont incapables de payer leur facture de chauffage.

Pour quels types de chauffage ?

- Le gasoil de chauffage (mazout) en vrac et à la pompe;
- · Le pétrole lampant (acheté à la pompe);
- · Le gaz propane en vrac.

Les autres types de chauffage (électricité, gaz naturel ou de ville, gaz en bouteille, bois, charbon, pellets...) ne donnent pas droit à cette allocation. Par contre, un tarif social est accordé automatiquement à certaines catégories de personnes en situation financière précaire qui se chauffent au gaz naturel ou à l'électricité (2).

Quelle intervention?

Pour les combustibles livrés en grande quantité, l'intervention est calculée au litre. Elle peut atteindre un montant maximal de 210 euros par an. Pour les combustibles achetés à la pompe, l'allocation est forfaitaire et s'élève à 210 euros. Dans ce cas, un seul ticket à la pompe suffit pour y prétendre.

Quelles démarches ?

La demande d'intervention financière doit être introduite au CPAS de la commune de résidence dans les 60 jours calendrier qui suivent la livraison du combustible. Le CPAS procédera aux vérifications et sollicitera plusieurs renseignements: carte d'identité, copie de facture/ bon de livraison, preuve de revenus... En cas d'octroi de l'allocation, le montant est versé sur un compte bancaire ou donné en

mains propres. Pour certains ménages, il est directement versé au distributeur de combustible.

Payer sa facture en plusieurs fois

Certains fournisseurs offrent la possibilité aux ménages qui se font livrer d'importantes quantités de mazout de chauffage d'échelonner le paiement de leur facture par tranches mensuelles. Le client qui souhaite échelonner sa facture doit conclure un contrat avec son fournisseur en combustibles. Les conditions ainsi que la liste des fournisseurs proposant cette mesure sont disponibles auprès du SPF Économie (2).

// SERVICE SOCIAL

>> Plus d'infos auprès du Fonds social chauffage au 0800/90929 (gratuit), sur www.fondschauffage.be ou auprès du CPAS de sa commune,

(1) Pour être considérée comme à charge, une personne doit avoir des revenus annuels nets inférieurs à 3.140 euros (à l'exclusion des allocations familiales et pensions alimentaires pour enfants).

(2) SPF Économie: 0800/12033 (gratuit) ou sur http://economie.fgov.be (> Énergie).

Service social

>> Les Centres de Service social
de la Mutualité chrétienne sont à votre
disposition pour toute question sociale.
Surfez sur www.mc.be/service-social
ou appelez le 0800 10 9 8 7 pour connaître
les horaires de la permanence proche
de chez vous.

